

Règlement d'utilisation

Service de transport pour personnes à mobilité réduite



Le service « HANDIBUS » est un service **de porte à porte** réservé aux personnes ne pouvant utiliser les transports en commun et qui est déclenché sur demande téléphonique par le client. Ce service n'est pas compatible avec du transport médical qui lui est du ressort de l'Assurance Maladie.

Les communes desservies sont celles de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Il s'agit d'un service de transport collectif de voyageurs.

ARTICLE 1 : Qui peut utiliser le service ?

1.1 Le service est automatique pour les usagers correspondant aux critères suivants :

- les personnes en fauteuil roulant
- les personnes titulaires d'une carte d'invalidité mentionnant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80% avec mention station debout pénible délivrée par la MDPH
- les personnes titulaires d'une carte RF mentionnant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80% (une attestation sur l'honneur sera demandée si l'invalidité entraîne une station debout pénible)
- les personnes titulaires d'une carte Canne blanche ou Cécité-étoile verte pour les non voyants
- les personnes en court séjour et possédant une des cartes mentionnées ci-dessus

Ils doivent également résider sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

1.2 Cas particuliers :

- Les enfants seuls sont transportés à partir de 12 ans, hors trajet domicile - école.
- Les personnes de passage (vacances, arrivant à la gare SNCF par exemple) sont acceptées dans le service à condition de présenter une carte d'invalidité. Ces personnes devront respecter les mêmes contraintes d'utilisation du service HANDIBUS, notamment la prise en charge de leur transport (montées et descentes sur le territoire desservi), horaires de prise en charge.

ARTICLE 2 : Comment s'inscrire ?

Tout nouvel utilisateur devra demander et compléter le dossier d'accès au service disponible auprès de l'Espace TRANSPORT - 22 cours Montaigne à Périgueux afin de vérifier si les conditions sont remplies (par téléphone au 05 53 08 07 07, courrier ou par téléchargement sur le site du Grand Périgueux www.peribus.fr, puis cliquer sur handibus).

Une photocopie des pièces justificatives et une photo d'identité seront demandées.

Les usagers ont la possibilité de s'équiper d'une carte sans contact personnalisée, rechargeable en titres de transport. Cette carte d'une durée de vie de 4 ans est délivrée gratuitement.

ARTICLE 3 : Horaires de fonctionnement

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures, le samedi de 7 heures à 13h00 et hors jours fériés.

ARTICLE 4 : Comment réserver ?

Réservation obligatoire de 9h00 à 12h00 par téléphone au 05 53 08 07 07 (HANDIBUS)

L'heure limite d'appel pour un transport le lendemain matin est fixée la veille avant 12 heures. Pour les transports du lundi, la demande sera faite AU PLUS TARD le vendredi avant 12 heures.

Selon les disponibilités et à titre exceptionnel, des réservations faites le jour même pourront être acceptées.

ARTICLE 5 : Conditions de Transport

5.1 Engagements du service Handibus :

- Compte tenu de la capacité limitée du véhicule, une priorité sera accordée aux clients en fauteuil roulant ainsi qu'aux transports à caractère professionnel.
- En fonction de l'occupation du véhicule, l'horaire demandé pourra être modifié dans une fourchette de plus ou moins 30 minutes.
- Les usagers pourront être transportés en groupage.
- L'itinéraire est défini par l'exploitant.
- Le conducteur accompagnateur aide à la montée et à la descente du véhicule.
- **Le client doit être ponctuel. En cas de retard, le conducteur accompagnateur est autorisé à attendre cinq minutes après l'horaire défini. Passé ce délai, il prévient le client de son départ et fixe avec lui un autre horaire de prise en charge si la disponibilité du service le permet. Le déplacement inutile est considéré dû au service.**

5.2 Règles et devoirs du client:

- Il est interdit de fumer dans les véhicules
- La fixation des fauteuils au sol est obligatoire ainsi que la ceinture de sécurité sur fauteuils ou places assises.
- Ponctualité : Il est demandé au client d'être prêt cinq minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation
- **En cas d'annulation, il est demandé à l'usager de téléphoner au minimum la veille du transport avant 12 heures**
- Des retards répétés ou des annulations répétées feront l'objet d'une mise en garde par écrit et pourront aboutir à la suspension du service.
- A l'exception des chiens servant de guides, la présence d'animaux n'est pas admise dans les véhicules, exception faite de ceux mis dans un panier.

- Le client peut se faire accompagner. La présence à bord de l'accompagnateur est traitée dans la limite des places disponibles.
- Est considéré comme accompagnateur toute personne permettant de rendre la personne handicapée autonome. Il devra monter et descendre au même point d'arrêt que la personne qu'il accompagne.

ARTICLE 6 : Les tarifs

Le ticket unité : 1,30€

Le Pass 10 voyages : 8€*

L'abonnement mensuel (- de 26 ans) : 12 €*

L'abonnement mensuel : 15 €*

Prix de la carte sans contact : 3 €

Duplicata carte sans contact : 10€

**tarifs éligibles à la tarification sociale.*

La gratuité est accordée pour le premier accompagnateur correspondant aux critères d'accès définis dans le paragraphe 1.1.

